



	Mont de Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 27 novembre 2025	N° DEL-25-11-10	7.1.2 – Document budgétaire
<b>Autorisation d'engagement et crédits de paiement pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement</b>			

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 novembre, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le jeudi 20 novembre 2025, s'est rassemblé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Bernard KRUZYNISKI Vice-Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal  
 Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire  
 Madame Chantal PLANCHENAULT Conseillère Communautaire  
 Monsieur Alain BACHE Conseiller Communautaire  
 Monsieur Joël BONNET Vice-Président du Conseil Communautaire  
 Monsieur Bernard KRUZYNISKI Vice-Président du Conseil Communautaire  
 Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire  
 Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire  
 Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire  
 Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal  
 Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert  
 Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire donne procuration à Monsieur Bernard KRUZINSKY  
 Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert donne procuration à Monsieur Michel GARCIA  
 Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert donne procuration à Madame Marie-Christine BOURDIEU

Excusés :

Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire  
 Madame Catherine PICQUET Conseillère Communautaire  
 Monsieur Dominique TAUZIN Conseiller Communautaire  
 Madame Nathalie BOIARDI Membre du bureau Communautaire représentée par Monsieur DASTUGUES  
 Monsieur Claude COUMAT Membre du bureau Communautaire  
 Madame Dixna BOULEGUE Membre expert



**Objet : Autorisation d'engagement et crédits de paiement pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement**

**Rapporteur : Monsieur KRUZYNSKI**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Un niveau schéma directeur d'assainissement doit être réalisé sur les communes de :

- Mont de Marsan
- St Pierre du Mont
- Bostens
- Lucbardez
- St Avit

et une mise à jour du zonage d'assainissement sur les communes de :

- Mont de Marsan
- St Pierre du Mont

Les anciennes études menées par les communes, avant la prise de compétence assainissement par Mont de Marsan Agglo, datent de plus de 10 ans.

Il convient donc, pour prendre en compte les évolutions du système d'assainissement (travaux réalisés, vieillissement du réseau, problématiques nouvelles et émergentes, ...) de lancer une nouvelle étude sur le fonctionnement de ces ouvrages. Réglementairement, il y a obligation de réaliser cette « photographie » exhaustive du système d'assainissement tous les dix ans. Cela vient en complément du diagnostic permanent du réseau d'assainissement, réalisé par l'exploitant, à l'aide des divers capteurs installés sur les ouvrages et permettant, en temps réel d'évaluer le fonctionnement des ouvrages.

L'étude doit être réalisée avec le souci :

- de fournir aux décideurs l'information le plus large possible pour qu'ils choisissent en connaissance de cause - aide à la décision
- de donner une vision claire et pédagogique des programmes d'action et d'investissement, hiérarchisés et quantifiés - outils de planification.

Le rapport final présentant les différentes solutions au niveau d'un schéma d'assainissement d'eaux usées devra permettre au maître d'ouvrage de décider de la mise en œuvre d'une politique globale de gestion des eaux usées de la collectivité

Il fournira des solutions techniques, qui devront répondre aux préoccupations de la collectivité qui sont de :

- Garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées,
- Respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles
- Assurer le meilleur compromis économique,
- S'inscrire en harmonie avec la législation.



Cette étude se déroule en 6 phases

**Phase 1 : pré-diagnostic (durée 6 mois)**

Il s'agit de synthétiser les données existantes et les résultats d'études déjà menées.

**Phase 2 : Reconnaissance terrain (durée 6 mois)**

Cette phase prévoit des visites sur le terrain permettant d'appréhender les ouvrages d'assainissement, et notamment les points singuliers (déversoirs d'orages, bassins de stockage des eaux usées,) . Elles donnent lieu à la rédaction d'une fiche pour chaque ouvrage visité.

Durant cette phase, des visites nocturnes sont réalisées pour évaluer l'intrusion des eaux de nappe dans le réseau, qui peuvent témoigner de collecteur en mauvais état. Des levés topographiques sont aussi réalisés, pour les besoins des phases ultérieures.

A l'issue de cette phase, un plan de métrologie est proposé et mis en œuvre pour sectoriser les ouvrages d'assainissement et localiser par bassin versant élémentaire les défauts.

**Phase 3 : Campagnes de mesures (durée : 1 an)**

Des campagnes de mesure sont réalisées en temps sec/temps de pluie et nappe basse/nappe haute pour localiser avec précision les secteurs soumis aux infiltrations d'eaux de nappe et ceux sujets aux entrées d'eaux de pluie. Cette phase est assez longue puisqu'il faut attendre que certaines conditions hydrographiques, hydrogéologiques et météorologiques soient respectées pour pouvoir effectuer les investigations correctement et pouvoir en tirer les conclusions pertinentes.

**Phase 4 : Localisation précise des anomalies. (durée 6 mois)**

Une fois les secteurs défaillants identifiés, des investigations complémentaires (passage caméra réseau, tests à la fumée, enquêtes terrain.) sont menées afin de localiser avec précisions l'origine des dysfonctionnements.

**Phase 5 : Modélisation du système d'assainissement. (durée 6 mois)**

Les ouvrages d'assainissement sont modélisés par un outil de simulation hydrodynamique spécifique. Le calage du modèle est d'abord établi à l'aide de mesures existantes.

Une fois cette étape franchie, le modèle sera utilisé pour simuler son fonctionnement sur des événements pluvieux particulier, et pour simuler son fonctionnement après les modifications envisagées.

**Phase 6 : Schéma directeur d'assainissement (durée 3 mois)**

Cette phase est une synthèse des phases précédentes.

Elle débouche sur la définition d'un programme chiffré et hiérarchisé de travaux permettant :

- De réduire au mieux les dysfonctionnements hydrauliques actuels,
- De limiter voire supprimer tout rejet au milieu récepteur afin de respecter les objectifs réglementaires : volumes rejetés inférieurs à 5% des volumes collectés.
- De prendre en compte les évolutions prévisibles de l'urbanisation.



- De limiter la vulnérabilité de la station d'épuration de Jouanas au niveau de la Midouze et de proposer les restructurations nécessaires

Elle comprend aussi, à ce stade, la mise à jour des zonages d'assainissement de Mont de Marsan et St Pierre du Mont.

Le montant de l'étude, suite à consultation des entreprises, est de 1 040 000 € HT. La dépense est financée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Cette étude a démarré début 2025 et se poursuivra sur 3 ans, soit jusque fin 2028.

Compte tenu de l'avancement de l'étude (phase de prédiagnostic et de reconnaissance terrain réalisées en 2025), il est proposé d'ajuster le montant de crédits annuels de paiement comme suit :

<b>Libellé programmé</b>	<b>Montant de l'autorisation de programme</b>	<b>Montant des crédits de paiement en € HT</b>			
		<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
AECP du 27/03/2025	1 040 000 € HT	300 000.00 € HT	550 000 € HT	160 000 € HT	30 000 € HT
AECP du 27/11/2025	1 040 000 € HT	209 421.25 € HT	550 000 € HT	250 578.75 € HT	30 000 € HT

Il est précisé que le suivi de l'AE/CP, se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M49 et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,**

**Vu l'instruction comptable M49,**

**Vu la délibération n°DEL-24-07-16 en date du 15 juillet 2024 autorisant le programme et crédits de paiement pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement,**

**Vu la délibération n° DEL 25-03-08 en date du 27 Mars 2025 approuvant l'AP/CP pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement,**

**Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté le 29 septembre 2025**

**Entendu le rapport de présentation,**

**Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**



**Article 1 - Approuve l'AE/ CP pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement comme précisé ci-dessus,**

**Article 2 : Autorise** le Directeur de « Mont de Eau Agglo » à accomplir toutes formalités et signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 : Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 27 novembre 2025

Pour extrait conforme,

Chantal PLANCHENAUT,

Le Secrétaire de séance,



Charles DAYOT,

Président du conseil d'administration

de Mont de Eau Agglo

